

Règlement Intérieur de l'École élémentaire Octave Cazauvieilh – 2017 / 2018

I. Fréquentation et obligation scolaire :

- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur (cf. B. O. n°10 du 30 septembre 2004).
- Toute absence doit être signalée le plus tôt possible à l'école (dans la journée obligatoirement).
- En cas de non-respect de l'assiduité scolaire (art. L. 131-8 du code de l'éducation), les familles s'exposent à des sanctions pénales.

II. Organisation de la semaine scolaire et horaires :

Horaires de l'école élémentaire du bourg

1. Jours et horaires de classe de la semaine :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin : de 8h45 à 12h00 – récréation de 10h15 à 10h35

Après-midi : de 13h30 à 16h15 – récréation de 14h45 à 15h05

2. **APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)** : Elles sont mises en place à raison de 1 heure par enseignant et par semaine, pour les élèves choisis par les enseignants. Les horaires retenus sont ceux choisis par chaque enseignant.

Activités pédagogiques :

- Aide aux devoirs et méthodologie
- Aide aux élèves en difficultés
- Mise en place de projets avec les élèves

Remarques :

- l'Accueil est assuré par les enseignants 10 mn avant les horaires de classe.
- En dehors des horaires de classe et d'accueil par les enseignants, l'enfant est placé sous la responsabilité du personnel municipal dans le cadre de l'Accueil Périscolaire (APS).

III. Discipline :

Toute personne doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à autrui **quelle que soit son origine (raciale, nationale, sociale...), ou sa condition.**

- Les élèves doivent être respectueux envers leurs maîtres, tout le personnel et leurs camarades.
- Les adultes s'engagent à respecter tous les élèves de l'école, en s'interdisant tout châtiment corporel ou sanction à caractère vexatoire. Toute sanction aura pour objectif de contribuer à l'éducation de l'enfant au respect, à la responsabilité et à la citoyenneté.

Au cours des récréations les jeux violents, dangereux sont interdits ainsi que les jeux électroniques (Consoles ou autres). Les récréations doivent rester un moment de détente et d'échanges entre les élèves.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves pourront donner lieu, après dialogue avec l'élève, à des sanctions qui seront portées si nécessaire à la connaissance des familles. Des adultes n'hésiteront pas notamment à isoler un élève momentanément et sous surveillance s'ils le jugent nécessaire.

(Suite au verso)



----- ✂ -----

Accusé de réception

Mme, M.

Responsable légal de l'enfant (des enfants) : classe de :

..... Classe de ://..... Classe de :

Je reconnais être en possession d'un exemplaire du Règlement Intérieur de l'école élémentaire Salles – bourg

Fait à Salles, le

Signature :

IV. A. P. S. restauration et transports :

- Durant ces temps de la journée, les élèves sont placés sous la responsabilité de la Mairie (pour les temps d'APS et de restauration) et du Conseil Départemental (pour le transport dont l'organisation est confiée à la Communauté De Communes par délégation).

V. Hygiène :

- Les parents auront à cœur de présenter les enfants dans un état de propreté convenable, propreté corporelle et propreté des vêtements.
- Pour des raisons de santé publique d'une part, de gestion des élèves en cour de récréation d'autre part, les goûters individuels et sucreries sont interdits à l'école pendant les récréations, en dehors d'occasions particulières (anniversaires fêtés en classe par exemple) ou de dispositions médicales (sur PAI ou prescription du médecin).
- Un élève arrivant à l'école sans avoir consommé un petit-déjeuner, pourra apporter une collation (fruit, pain...) adaptée qu'il mangera avant d'entrer en classe.
- Un goûter peut-être consommé par les élèves après 16h15 (dans le cadre de l'APS).

VI. Dispositions particulières :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les principes de laïcité de l'enseignement et de neutralité du service public sont applicables au sein de l'école. Les enseignants et le personnel de service, toute personne extérieure intervenant dans l'école ou accompagnant les sorties scolaires, s'interdit de manifester ses convictions religieuses ou politiques, soit par ses propos, soit par ses tenues.

Dans le cadre du plan Vigipirate, toute personne souhaitant entrer dans l'enceinte de l'école s'engage à se présenter préalablement à un membre du personnel enseignant ou municipal présent.

Une tenue décente et adaptée à l'activité est exigée (jupes et tee-shirts trop courts, chaussures ne tenant pas aux pieds, notamment sont à proscrire).

Les matériels ou objets qui pourraient être dangereux pour la sécurité des personnes et des biens ou nuire à la sérénité de chacun sont interdits à l'école : canifs, parapluies, allumettes, briquets, etc ...

Les élèves auront à cœur d'éviter tout ce qui dégrade ou enlaidit leur école (écrire sur les murs, sur les portes, souiller le sol de papiers, de pelures de fruits, etc....).

Les enfants sont responsables des objets, bijoux et jeux apportés à l'école. Les parents sont invités à marquer les vêtements des enfants et à venir les récupérer sans attendre si ces derniers les oublient à l'école.

Ce règlement intérieur a été validé par le conseil d'école à l'unanimité le 21 novembre 2017.